

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALMONT
SEANCE DU 23 octobre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le 23 octobre à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 16/10/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Calmont, sous la présidence de Monsieur David MAZARS, Maire.

Présents : David MAZARS, maire, Marc ANDRIEU, Franck ANDRIEU, Michèle BOUTONNET, Patrick BOUSQUET, Eric CARRARA, Marie-Laure FUGIT, Patrick FRAYSSINHES, Sébastien GARRIGUES, Suzanne GINISTY, Julie GUILLEMIN, Eric LAGARDE, Marc LAFARGE, Patricia LAUR, Noémie REBOUL, Céline TRUEL.

Absent(s/es) excusé(s/es) : Arnaud BRUGIER (donne pouvoir à Sébastien GARRIGUES), Elodie TROUCHE (donne pouvoir à Julie GUILLEMIN).

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents(es) : 16, **Représenté(s-es)** : 2, **Votant(s-es)** : 18

Secrétaire de séance : Mme Julie GUILLEMIN.

Objet : Mise à jour des tarifs de location des salles communales et intégration de tarifs pour les salles de la Maison des Associations.

M. Le Maire indique que les tarifs des salles des fêtes ont été revus lors de la séance du 17 juillet 2025 (Délibération 1-2).

Il souhaite compléter le tableau ci-après par l'intégration de nouveaux tarifs pour les salles de la Maison des Associations situées sur le Village de Magrin.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal entérine ces tarifs qui entreront en application au 1^{er} novembre 2025 et qui sont répertoriés dans le tableau ci-dessous.

Fait et délibéré, les jours, mois en ans susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

David MAZARS.



Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture le 27/10/2025
Et publication le 27/10/2025

DCM N°1-1 du 23/10/2025



LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Salles Communales		Locataires concernés	Tarif
SDF de CEIGNAC	Annexe (70 pers.)	Particuliers commune	60 €
		Associations et particuliers hors commune	250 €
	Demi-Salle (≈ 300 m²)	Particuliers commune	110 €
	Salle entière (≈ 750 m²) (700 personnes)	Particuliers commune	220 €
		Associations et particuliers hors commune	1100 €
		Réunion association et (ou) groupement hors commune	120 €
	Toutes salles incluses	Activités lucratives	10 €/heure
SDF de MAGRIN 274 m² (250 personnes)		Particuliers commune	110 €
		Associations et particuliers hors commune	480 €
		Réunion association et (ou) groupement hors commune	60 €
		Activités lucratives	10 €/heure
MAISON DES ASSOCIATIONS de MAGRIN		Activités lucratives	10 €/heure
SDF de MILHAC 120 m² (100 personnes)		Particuliers commune	80 €
		Associations et particuliers hors commune	360 €
		Réunion association et (ou) groupement hors commune	40 €
		Activités lucratives	10 €/heure
CALMONT 115 m² (Salle du Conseil Municipal)		Familles du village de Calmont	Apéritif et repas sans préparation 55 €

- 1 - Gratuité pour : - toutes les manifestations organisées par les associations de la commune, les trois écoles, les activités sportives communales et les repas de quartier,
- 2 - Les rassemblements ou réunions à but non lucratif nécessitant la location de la grande salle de Ceignac sont portés à 120 € (+ 50 € si utilisation de la cantine) pour les associations et particuliers hors communes,
- 3 - Les bals et anniversaires ne sont autorisés que pour les personnes ou associations résidant sur la commune de Calmont ainsi que pour les contribuables payant des impôts sur la Commune et n'y résidant pas. La location des salles aux mineurs résidant sur la Commune est conditionnée à une autorisation écrite des parents et placée sous leur entière responsabilité,
- 4 - Les agents communaux pourront 1 fois par an réserver une salle à titre gratuit pour un évènement familial,
- 5 - La location pour les associations hors commune bénéficiant d'une subvention versée par la commune pourra disposer à titre gratuit d'une des salles,
- 6 - Un tarif pour journée supplémentaire s'applique pour la préparation des mariages : 50€/jour,
- 7 - Caution : elle est fixée à 600 euros pour toutes les salles. Trois chèques de caution (100, 200, 300 €),
- 8 - Maison des Associations de Magrin : les salles ne pourront être réservées que par des Associations de La Commune ou par des professionnels retenus pour faire des activités. Il est formellement interdit d'y organiser des repas.

NB : la scène de Ceignac n'est pas compatible avec celle de Magrin ; elle comporte 16 plaques de 1.5 x 1.5 soit 36 m² (6 x 6 ou 4.5 x 7.5).

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Mise à jour des tarifs de location des salles communales et intégration
de tarifs pour les salles de la Maison des Associations.

.....
Date de décision: 23/10/2025

Date de réception de l'accusé 28/10/2025

de réception :

.....
Numéro de l'acte : DCM25102377

Identifiant unique de l'acte : 012-211200431-20251023-DCM25102377-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DCM TARIF LOCATION S DES F 23 10 2025.doc (99_DE-012-
211200431-20251028-DCM25102377-DE-1-1_1.pdf)
